



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2021\_016

Objet : Assurance statutaire - convention de gestion avec le CDG 48

Séance du lundi 14 juin 2021

Date de la convocation: 08/06/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Noël LAFOURCADE, Martial MALIGES, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE, Christine VALENTIN

**Représentés :**

**Excusés :** Bernard BASTIDE, Agnès BOUARD, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Alain FARGES, Aymeric FELGEIROLLES, Denis GRAS, Christine HUGON, Jérémy PIC, Vincent REMISE, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Joël ROUQUET, Samuel SOULIER, Christophe SUDRE, Michel THEROND

**Absents :** Jean-Claude CAYREL

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude SALEIL

*L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze juin à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2019/050 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère du 12 Septembre 2019,

Vu le contrat n°41610222<sup>E</sup> signé avec SIACI ST HONORE/GROUPAMA D'OC

**Le Président expose :**

Les assurances statutaires consistent à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités et établissements publics de la collectivité, selon les modalités souscrites par la collectivité ou l'établissement auprès de l'assureur.

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 12/07/2021  
048-200078343-20210614-DE\_2021\_016-DE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un contrat d'assurance statutaire collectif, négocié auprès de SIACI ST HONORE/GROUPAMA D'OC

Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois dans certaines conditions et sous réserve de l'acceptation du dossier par le service d'assurance, les collectivités peuvent adhérer à ce contrat mutualisé en cours d'exercice.

Compte-tenu que le PETR du Gévaudan-Lozère n'a pas à ce jour souscrit de contrat d'assurance statutaire pour ses personnels, une évaluation a été réalisée par les services et il est aujourd'hui proposé au PETR d'adhérer à la convention de gestion mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Cette adhésion porte sur les personnels titulaires et contractuels de l'établissement et prend en compte les traitements indiciaires, charges patronales, régimes indemnitaires et suppléments familiaux des agents.

Par la présente convention jointe en annexe, le PETR du Gévaudan-Lozère confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de SIACI ST HONORE/GROUPAMA D'OC :

- Gestion et traitement des demandes de prestations – suivi des dossiers sinistres
- Contrôle des dossiers déclaratifs – contrôle et validation des états annuels déclaratifs
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat (demande de contre visite médicale et expertise)
- Conseil statutaire en matière de régime maladie des agents territoriaux

En contrepartie de ces prestations, le PETR du Gévaudan-Lozère s'engage à participer au coût de gestion du contrat sur la base du calcul suivant :

- 0.55% de la masse salariale pour les agents CNRACL de l'établissement
- 0.11% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC de l'établissement

L'appel à cotisation de l'année en cours est effectué en début d'exercice sur la base de la masse salariale de l'année précédente. Le PETR devra fournir au CDG48 le montant de la masse salariale de chaque année au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

La convention proposée prend automatiquement fin le 31 décembre 2023 ou en cas de résiliation des contrats signés avec SIACI ST HONORE/GROUPAMA D'OC.

**Compte tenu de l'exposé du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical décide de :**

- adhérer à la convention de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour la gestion des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire auprès de SIACI ST HONORE/GROUPAMA D'OC.
- autorise le Président du PETR à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution

**Certifié conforme,**

A Marvejols, le 14 juin 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

  
Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère